

Depuis la nuit des temps, les artistes ont besoin de mécènes et d'amateurs éclairés, mécènes qui eux-mêmes prenaient plaisir à aider des créateurs proches de leur sensibilité artistique.

C'est ce que vous propose "Les seize anges" en profitant des dispositions fiscales actuelles, ce qui joint l'intérêt au plaisir !

L'activité de l'Association "Les seize anges" est d'assurer la promotion d'artistes (peintres, sculpteurs, photographes,..) en animant des lieux d'expositions en France et en participant à des événements internationaux d'échanges artistiques. L'association "Les seize anges" a été reconnue et qualifiée « Mécénat d'art » par l'administration française en 2007.

Maintenant donc, avec "Les seize anges", vous avez en tant que particulier l'opportunité de vous impliquer directement dans le développement de l'art contemporain en utilisant les dernières dispositions fiscales.

### Acquisition d'oeuvres

Votre entreprise peut, en acquérant des oeuvres d'artistes vivants, déduire de son résultat imposable le montant des achats amortis sur cinq ans dans la limite globale annuelle de 5% du chiffre d'affaire. Les oeuvres ainsi acquises sont exonérées de la taxe professionnelle.

Les oeuvres acquises doivent être exposées au public (personnel et clients) durant cinq ans, dans un lieu accessible, salles de réunion, accueils, halls, couloirs, restaurants...

### Aide à la création

Votre entreprise peut aider un artiste de son choix, adhérent à l'association, dans la réalisation de ses créations ou la mise en oeuvre de ses expositions, par un don à l'organisme d'intérêt général qu'est l'association "Les seize anges".

Ce don bénéficie, à plein, à l'artiste, l'association ne prélevant qu'un minimum de frais de gestion (10%).

Exemple : votre entreprise aide un artiste pour 3000€ dans l'année 2011.

L'investissement ne coûtera que 1200€, le reste étant financé par la déduction fiscale pratiquée sur l'impôt sur les sociétés 2008, dans la limite de 5% du chiffre d'affaire de cette année 2011.

L'artiste touchera 3000€ moins 10% de gestion "Les seize anges" soit 2700€

Votre entreprise peut renouveler cette opération tous les ans.

En plus de cette déduction fiscale très incitative, votre entreprise peut bénéficier d'une contrepartie limitée à 25% du montant du don sous différentes formes : organisation d'une exposition individuelle ou collective d'artistes avec opération de relations publiques, présentations individuelles des oeuvres dans les locaux de l'entreprise, ou autres opérations déjà réalisées ou à inventer.

Avec l'accord de l'entreprise, la contribution est mentionnée dans les documents, catalogues et sites Internet associés aux manifestations et expositions qui concernent l'artiste.

Maintenant vous pouvez devenir mécène d'un artiste que vous aurez choisi: en plus du plaisir d'être acteur dans l'art actuel, vous serez gagnant et lui aussi!!